

Rapport social
de fin de Mesure d'Accompagnement social personnalisé
Bilan d'un an

I Rappel de la situation

Nom et prénom du bénéficiaire de la mesure :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Nom du bailleur :

Conditions de logement :

Situation familiale :

Situation financière :

RESSOURCES	CHARGES (dont aides financières)

Contrat d'accompagnement social personnalisé :

Type d'accompagnement convenu

Axes du plan d'intervention initial, et modifications s'il y a eu lieu

Date du contrat et des avenants

II Moyens mis en œuvre par l'association pour la mise en place du plan d'intervention par rapport au type de MASP convenue

- Premières mesures urgentes qui ont été prises (s'il y a lieu)
- rythme des rencontres
- les VAD (si absence de VAD, préciser les difficultés particulières qui n'ont pas permis ces visites)
- les accompagnements physiques
- les rencontres avec les partenaires du champ social et médical
- les actions collectives qui ont été proposées et auxquelles la personne a participé

III Engagements de la personne

- Capacité de la personne à se saisir de la mesure
- Les savoirs et les compétences de la personne qui ont pu être valorisés
- engagements qui ont pu être respectés
- engagements qui n'ont pu être respectés et les difficultés rencontrées au cours de la mesure d'accompagnement social

III Rendu-compte du travail sur la fin de la mesure

- Stabilisation de la situation
- Travail de séparation

IV Bilan de la mesure d'accompagnement (au regard du plan d'intervention conclu dans les quatre domaines d'intervention)

Au niveau du logement (paiement régulier des loyers par ex)

Au niveau de la santé (droits ouverts, soins réguliers)

Au niveau budgétaire (situation financière, évolution du montant des dettes, évolution de la nature des dépenses)

Au niveau de l'insertion sociale (le cheminement personnel du bénéficiaire de la mesure vers l'autonomie) et de l'insertion professionnelle (en particulier pour les bénéficiaires du RMI)

V Les propositions possibles

1° La fin du contrat est préconisée et le travail de lien avec le service social généraliste de secteur est fait pour la passation de la situation.

2° Le bilan fait apparaître la nécessité d'un renouvellement de la mesure pour poursuivre l'accompagnement de la personne et des axes d'intervention sont préconisés. La personne manifeste son accord pour la poursuite de la mesure.

3° Le bilan fait apparaître une situation difficile et la mesure d'accompagnement social dans le cadre du contrat n'est pas suffisamment protectrice pour la personne, sa santé ou sa sécurité est menacée (indiquer des faits précis démontrant la mise en danger de la personne, soit de son fait ou du fait de son entourage).

Est donc faite une proposition d'une MAJ et une demande de saisine du procureur de la République dans les conditions prévues à l'art.L.271-6 du CASF.

4° Il est constaté une dégradation de la santé de la personne, une mesure de protection juridique est alors préconisée, ainsi que la saisine du procureur de la République (art 430 du Code civil), et ce d'autant que la situation familiale ne permet pas une application des règles relatives aux régimes matrimoniaux.